

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-007****du 19 septembre 2019****n°007****page 1/1****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
 H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD
 Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
 E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
 G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
 G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
 M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT

EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal au titre de l'exercice 2019.**

VU la demande adressée par madame la trésorière des collectivités du châteleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal aux montants suivants :

- Année 20 09 : 14,27 €
- Année 2010 : 766,49 €
- Année 2011 : 1 713,96 €
- Année 2012 : 3 527,82 €
- Année 2013 : 6 801,46 €
- Année 2014 : 9 308,55 €
- Année 2015 : 12 319,60 €
- Année 2016 : 12 555,35 €
- Année 2017 : 5 400,06 €
- Année 2018 : 2 759,70 €
- Année 2019 : 460,09 €
- Total : 55 627,35 €**

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

Vote : Adopté à l'unanimité